

QUELQUES DISTINCTIONS UTILES

I – Nominations et mandats

Q. Qui est mandaté par l'Évêque?

Rép. : Uniquement une personne laïque, et uniquement à titre d'agent-e de pastorale, que ce soit en paroisse ou au niveau diocésain :

- Le mandat pastoral présuppose une vie de foi vécue en Église et une vie personnelle conforme, un certain nombre d'aptitudes ainsi qu'une formation académique de niveau universitaire et une expérience pertinente.
- Il est accordé pour un poste défini de quelque manière comme une tâche de coordination, de direction ou d'animation et implique une certaine stabilité en termes de temps consacré et de durée.

Q. Qui est nommé par l'Évêque?

Rép. Tant des personnes laïques que des prêtres ou des diacres.

- Des prêtres :

Que ce soit pour une charge

- en paroisse (un curé, un vicaire, un administrateur paroissial)
 - au niveau diocésain
(le vicaire général, les vicaires épiscopaux, certains membres du conseil presbytéral, les membres du collège des consultants).
- Des prêtres ou diacres et / ou des personnes laïques (au niveau diocésain)
 - Le chancelier, l'économe;
 - Les membres de divers comités;
 - Des personnes laïques
 - au niveau paroissial (exceptionnellement) : ministre extraordinaire du baptême
 - au niveau diocésain : les membres du conseil pour les affaires économiques;
 - Des diacres (au niveau diocésain)
 - la plupart des membres du conseil diocésain du diaconat permanent (avec leur épouse);

II- Qu'est-ce qui distingue un curé d'un administrateur paroissial?

- Le curé est le prêtre à qui est confiée la charge pastorale d'une paroisse; il est le pasteur propre des fidèles qui y habitent; il jouit de stabilité puisqu'il est nommé pour six ans.
- L'administrateur paroissial peut être établi en deux contextes différents mais, chez nous, une seule de ces situations se rencontre : l'impossibilité temporaire ou la difficulté passagère à nommer un curé (donc un pasteur stable), que ce soit à cause de la situation de la paroisse concernée ou de la situation incertaine du prêtre désigné.
 - Un administrateur paroissial remplace le curé mais il n'est pas le curé;
 - Une paroisse confiée à un administrateur paroissial, bien qu'il y ait auprès d'elle un prêtre pour assurer les services pastoraux, est une paroisse sans curé, donc une paroisse vacante, c'est-à-dire une paroisse en situation anormale au plan théologique, donc en situation fragile et instable;
 - Une paroisse ne devrait pas rester longtemps sans curé, c'est-à-dire sans pasteur propre; c'est pourquoi l'administrateur paroissial ne jouit pas de stabilité, c'est-à-dire que, à tout moment, l'évêque peut pourvoir autrement à la situation;
 - Particulièrement si l'impossibilité ou la difficulté à nommer un curé est due à des facteurs permanents provenant de la communauté paroissiale elle-même, une telle paroisse devrait être supprimée et reliée à une autre à plus ou moins brève échéance.

III – Qu'est-ce qu'un vicaire?

- Le vicaire de paroisse est nécessairement un prêtre; il est une espèce en voie de disparition à cause de la pénurie de prêtres;
- Il se définit comme un coopérateur du curé et travaille sous son autorité; il participe à sa sollicitude; dans un même effort et de commun accord, il apporte son aide dans le ministère pastoral.